

PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE PUYBEGON

Entre :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Ci après désigné la « Communauté »

Et

Le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, représenté par son Président Monsieur François VERGNES, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du comité syndical n° en date du

Ci après désigné « le Syndicat »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-61 ;

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que ce procès-verbal précise :

- la consistance,
- la situation juridique,
- l'état des biens,
- les travaux réalisés entre 2020 et 2024,
- l'évaluation de la remise en état des biens.

Il contient dans la mesure du possible un résumé des analyses et observations réalisées par le SATESE ou par le service.

Considérant que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées par la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint a été mené entre la Communauté et le Syndicat afin de rationaliser l’organisation des compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif) sur le territoire de la Communauté.

Dans ce cadre, le Syndicat a souhaité se doter de nouvelles compétences (assainissement collectif et assainissement non collectif).

Cette évolution s’inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du Syndicat, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

A ce titre la Communauté a acté le transfert au Syndicat de la compétence assainissement (collectif et non collectif) qu’elle exerce sur la commune de PUYBEGON.

Ainsi, en vertu de l’article L1321-1 du CGCT, doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés à la compétence. Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition de ces biens.

Article 2 – Désignation et état des biens

La Communauté met à la disposition du Syndicat les biens ci-dessous :

- Secteur du « Bourg »
- Secteur « Hameau de Larmes »

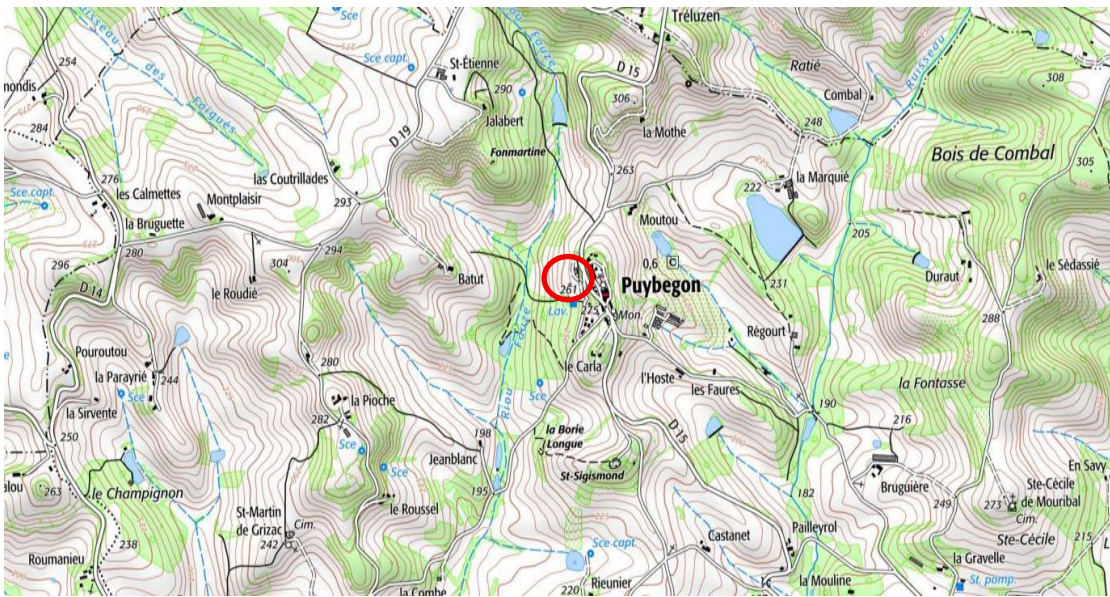
2.1. Désignation

SECTEUR BOURG	
Code Parcellaire	0B1373
Adresse Cadastrale	PUYBEGON 81390
Contenance (Limites sur Plan Cadastral)	21 400 m²

2.2. Composition

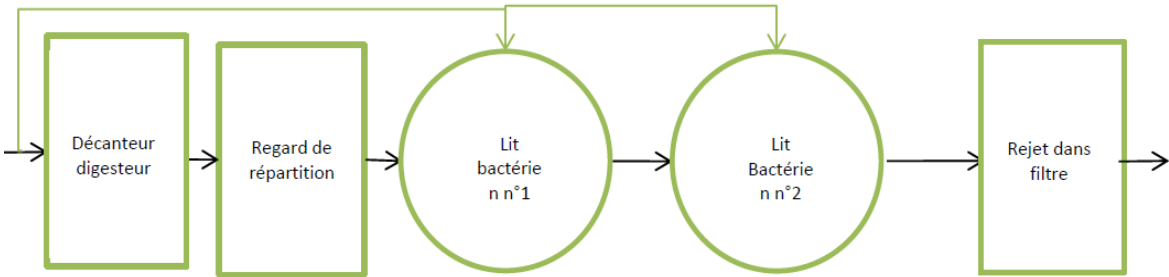
Biens mis à disposition

Situation :



Capacité :	50 EH
Date mise en Service :	15/03/1982
Exploitant :	Commune de Puybegon (régie).
Rejet / Milieu Récepteur :	Fossé puis ruisseau le "Riou Fauze" (200 m)
Constructeur :	Non connu
Déversoir Tête de Station :	Oui mais rustique
Gestion des Boues :	Sur site puis vidangé 1 fois par an
Filière de Traitement :	Lit Bactérien a faible charge

Détails de la station/schéma :



Photos

Photo de situation :



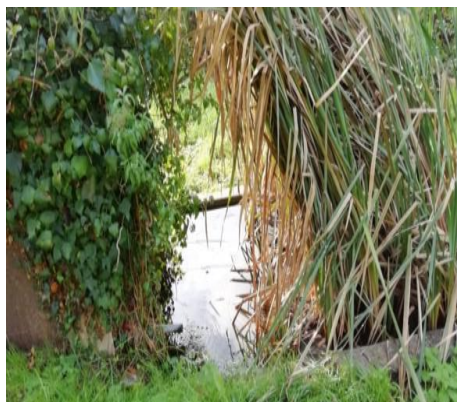
Ouvrages de réception – Décanteur Digesteur



Lits bactériens



Rejet au milieu récepteur



Aménagements



Description de la station d'épuration (STEP BOURG)

Les effluents arrivent directement dans un regard de réception puis sont acheminés vers le décanteur digesteur.

Les boues sont vidées 1 fois par an.

Les effluents transitent ensuite à travers deux lits bactériens.

Des colmatages successivement du décanteur sont constatés par le SATESE avec by-pass vers le rejet.

Rejet limpide en sortie.

Pas de local.

Dispositifs de Sécurité :

Pas de barreaux anti-chutes.

L'enceinte grillagée est totalement dégradée et ouverte.

Il est important de sécuriser la station et d'installer une signalisation prévenant de la présence de l'installation afin d'éviter tout risque d'accident.

Nature des Effluents :

Domestique

Industriels :

Néant

Description du réseau d'assainissement (RESEAU STEP BOURG)	
Type de Réseau :	Séparatif
Mètre linéaire	0.5 km
Nombre de Postes de Relèvement :	Un (1)
Nombre de Déversoirs d'Orage :	Zéro (0)
Exploitant :	Commune de Puybegon (régie)
Plan des Réseaux :	Oui
SIG :	Oui
Schéma Directeur Assainissement :	Schéma communal 13/09/2013. Finalisation de l'étude schéma directeur intercommunal au 2ème semestre 2025
Les réseaux de collecte du Bourg de Puybegon permettent de desservir 32 abonnés. Le nettoyage du réseau en amont de système et du regard de répartition permettra également d'éviter un nouveau colmatage immédiat. Les réseaux sont soumis à l'introduction d'eaux claires parasites par temps de pluie.	

Dernière visite avec analyses du SATESE Interprétation des résultats et observations
COMPTE-RENDU VISITE AVEC ANALYSES REALISEE DU 16 MAI 2024
<u>1-INTERPRETATION DES RESULTATS ET OBSERVATIONS</u>
Un point a été fait en mairie sur les problématiques et le devenir du système d'assainissement du bourg de Puybegon. Le renouvellement de la station d'épuration obsolète est nécessaire et a été souhaité par la collectivité. Il a été mentionné que l'étude réalisée en septembre 2013 par le cabinet CT2E doit être actualisée avec la mise à jour du Schéma Communautaire d'Assainissement, du zonage d'assainissement et la réalisation d'un diagnostic du réseau de collecte. La construction d'un nouveau lotissement est conditionnée par la réalisation d'une unité épuratoire adaptée et respectant les normes de rejet actuelles. Le projet de lotissement prévoit 2 tranches de 10 lots chacune. Le cabinet ÉTUDÉO est en charge de l'étude de faisabilité. <u>Réseau :</u> Le réseau de collecte est unitaire et sensible aux eaux claires parasites météoriques (ECPP) <u>Station :</u> La station datant de 1982 (40 ans) est obsolète, inadaptée à la nature unitaire des réseaux et ne donne pas satisfaction. Son exploitation est contraignante. Des odeurs d'H₂S (gaz toxique) à proximité du chemin de randonnée et du lavoir sont perceptibles. Ce gaz est issu de la fermentation liée à la stagnation des effluents au sein de la station ou du réseau de collecte ou de fosses septiques encore raccordées. Lors du diagnostic réseau l'absence de fosse réaccordée devra être vérifiée pour le futur projet. Tous les ouvrages bétons sont très corrodés. Des fuites sont visibles. L'effluent s'écoule au pied des ouvrages puis en dehors de la station, le long de la fontaine et du bassin à l'aval immédiat posant un réel problème de salubrité publique. Une partie de l'effluent est donc by-passée et non traitée. De plus, le 1er lit bactérien (pouzzolane) n'est plus alimenté. La canalisation parait bouchée. L'alimentation de l'effluent sur le 2ème lit bactérien est inefficace. L'étoile de répartition est affaissée et seulement 1/3 de la surface de traitement est utilisée.

La hauteur du grillage est inférieure aux 2 mètres réglementaires sécurisé l'accès aux installations par la pose d'une chaîne et d'un verrou dans l'attente de la création de la future station.

Les abords doivent être entretenus et l'exploitation de cette unité de traitement vieillissante doit être maintenue jusqu'à son renouvellement.

Boues :

La vidange est habituellement réalisée 2 fois par an par la société locale « Bruel – Hygiène Gaillacoise ». Les boues sont acheminées en camion hydrocureur et traitées sur la station d'épuration de Graulhet.

La dernière vidange date de janvier 2024 (11 m³ de boues). La prochaine vidange est programmée pour cet été.

Analyses, charges et rendements :

Les années précédentes, les résultats d'analyses sur l'effluent traité étaient mauvais sur l'ensemble des paramètres. Le rejet était coloré avec des départs de boues nettement visibles. Le très faible débit au moment du prélèvement n'est pas représentatif de la mauvaise qualité habituelle du rejet. Les teneurs toujours élevées en ammonium témoignent cependant d'une mauvaise aération et d'une oxydation incomplète des matières azotées.

Le jour de la visite, le rejet est coloré et odorant.

	Sortie
pH	7,7
Température (°C)	15,4

ANALYSES	Concentrations sur échantillons 24 h		
	entrée en mg/l	sortie en mg/l	Norme en mg/l
DBO ₅	-	12	≤35
DCO	-	78	≤200
MES	-	44	
NTK	-	34,1	
N-NH ₄	-	29,2	
N-NO ₂	-	1	
N-NO ₃	-	11	
NGL	-	46,1	
Pt	-	5,9	

Echantillons d'eaux usées analysés par le Laboratoire d'Analyses Public Labos Site du Tarn
32, rue Gustave Eiffel – 81 011 ALBI cedex 9 – 05 63 47 57 75

SECTEUR HAMEAU DE LARMÈS

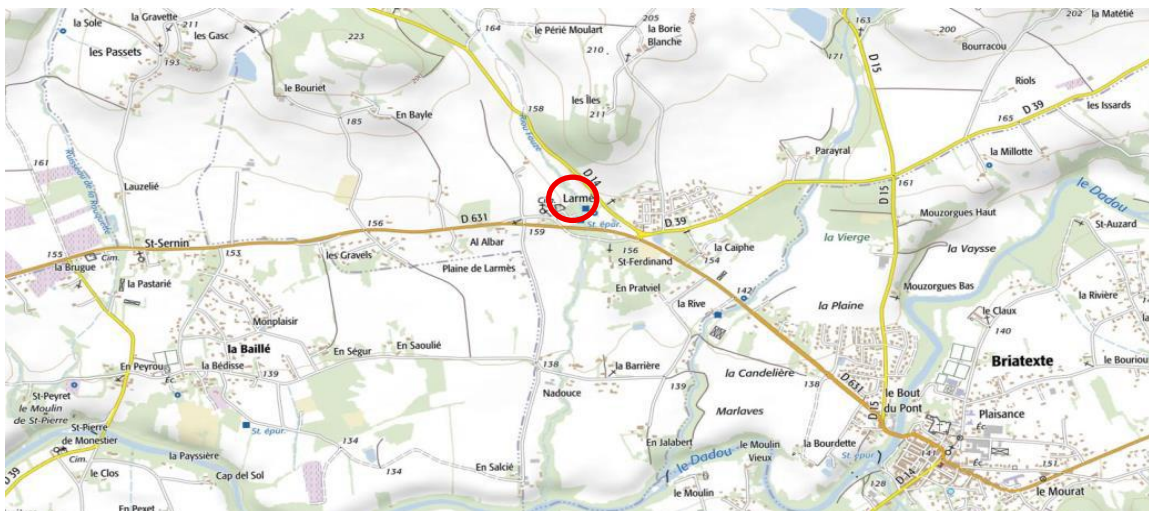
2.3. Désignation

Codes Parcellaires	0E0119 et 0E0124
Adresse Cadastrale	Larmès PUYBEGON 81390
Contenances (Limites sur Plan Cadastral)	2 730 + 986 = 3 716 m ²

2.4. Composition

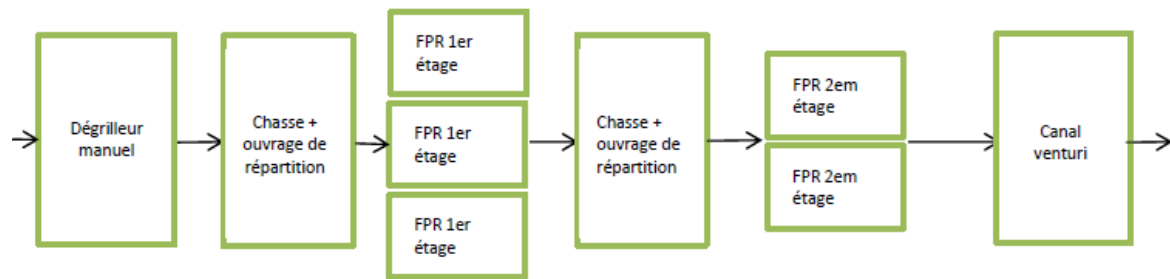
Biens mis à disposition

Situation :



Code SANDRE Station :	0581215V002
Capacité :	190 EH
Date mise en Service :	31/12/2017
Exploitant :	Commune de Puybegon (régie)
Rejet / Milieu Récepteur :	Ruisseau du "Riou Fauze".
Constructeur :	DUBREUILH
Déversoir Tête de Station :	Non
Gestion des Boues :	Stockage des boues sur filtres plantés de roseaux
Filière de Traitement :	Lit planté de roseaux (2 étages)

Détails de la station/schéma :



Photos

Photo de situation :



Ouvrages de réception

Dégrilleur



Ouvrage de chasse n°1



Ouvrage de répartition du 1er étage



Filtres plantés de roseaux et ouvrage de chasse 2eme étage

Lits plantés étage n°1



Ouvrage de chasse étage n°2



Filtres plantés de roseaux et compteur de bâchée

Lits plantés étage n°2



Ouvrage de chasse étage n°2



Rejet au milieu récepteur



Aménagements



Description de la station d'épuration

En entrée de station, les effluents sont dégrillés par une grille simple.

Ils transitent ensuite vers la première chasse.

La grille est nettoyée tous les 2 jours (environ 6 heures par semaine).

La station se compose de deux étages de filtres :

- l'étage n°1 composé de trois bacs ;
- l'étage n°2 composé de deux bacs.

Chaque étage est alimenté par une chasse respective.

Les chasses d'alimentation ont été réparées afin d'éviter un fonctionnement aléatoire.

L'alternance des filtres se fait manuellement.

Rejet au milieu récepteur : 2 évacuations soit 1 par bac de l'étage n°2 pour le rejet au ruisseau.
Pas de local sur site.

Dispositifs de Sécurité :	Caillebotis sur site. Caillebotis sur les chasses en bon état.
Nature des Effluents :	Domestiques
Industriels :	Néant

Description du réseau d'assainissement (RESEAU STEP HAMEAU)	
Type de Réseau :	Séparatif
Mètre linéaire :	1,7 km dont 0.5 km unitaire
Nombre de Postes de Relèvement :	Un (1)
Nombre de Déversoirs d'Orage :	Un (1)
Exploitant :	Commune de Puybegon (Régie)
Plan des Réseaux :	Oui
SIG :	Oui
Schéma Directeur Assainissement :	Schéma communal 13/09/2013. Finalisation de l'étude au 2 ^{ème} semestre 2025
Annexes jointes du schéma :	Fiche de la STEP et fiche de synthèse communale
Les réseaux de collecte du Hameau de Larmes permettent de desservir 63 abonnés. Les réseaux sont soumis à l'introduction d'eaux claires parasites par temps de pluie.	
Autres Remarques : Lotissement des Chênes (unitaire) : vidange des fosses faite par la commune tous les 4 ans. Un PR collecte les eaux du réseau séparatif du lotissement de Farès. Le réseau séparatif du lotissement du Clos de Larmès arrive en gravitaire sur la station.	

Dernière visite avec analyse du SATESE Interprétation des résultats et observations
COMPTE-RENDU VISITE AVEC ANALYSES REALISEE DU 16 MAI 2024
<u>1-CONTEXTE</u> Cette visite d'assistance technique a été réalisée le 16 mai 2024 par temps sec mais après plusieurs jours de pluies intenses.
<u>2-EFFICACITE EPURATOIRE</u> Les concentrations sur l'effluent traité sont exceptionnellement basses sur l'ensemble des paramètres. Le débit de sortie station est important. Le rejet est d'aspect très clair, incolore et inodore. On ne remarque pas d'impact visuel sur le milieu récepteur le jour de la visite. Le fort débit de sortie station et les très faibles concentrations en polluant interrogent sur l'origine des entrées d'eau claires. Le SATESE a réalisé un prélèvement ponctuel sur la 2ème canalisation de rejet au ruisseau côté portillon (sous le seau sur la photo) collectant probablement les drains ceinturant l'extérieur des filtres. Cette canalisation ne coule habituellement pas. Les résultats d'analyses révèlent des concentrations très faibles à l'exception des Matières En Suspension (terre ?) et des nitrates.
<u>3-OBSERVATIONS</u> Réseau : Le réseau est de type mixte : - Séparatif : le secteur plus récent du lotissement (2007 lors de la construction STEU) est en PVC Ø200 sur environ 800ml. Un poste de relevage à l'extrémité Est du lotissement refoule les effluents de 7 à 8 parcelles. - Unitaire : la branche « ancienne » est en amiante ciment Ø150 à 500 sur environ 600 ml. Ce secteur collecte des eaux claires parasites météoriques. Les relevés des compteurs de bâchées révèlent l'absence d'eaux claires parasites permanentes.

Le poste de relevage a été vidangé par un camion hydrocureur charge le réseau du lotissement. L'entretien du poste doit être régu

- 1 fois par semaine = vérification visuelle et relevés des compteurs
- 1 fois par mois = nettoyage complet
- 1 fois par an = relevage et maintenance annuelle des pompes, pompage et nettoyage complet au nettoyeur haute pression de l'ensemble de l'ouvrage, contrôle armoire électrique
- A la demande = pompage des dépôts, graviers, graisses et flottants

Station :

Prétraitements :

Le nettoyage du dégrilleur doit être fait à chaque passage sur la station.

Positionner une poubelle percée à proximité du dégrilleur pour recevoir et égoutter les refus de dégrillage.

Ouvrages d'alimentation :

Les chasses d'alimentation des 2 étages nécessitent un suivi plus régulier.

La chasse du 1er étage dysfonctionne. Elle est bloquée en position basse. L'effluent s'écoule en continu via le flotteur. Les coulisses latérales permettent d'ajuster le niveau de l'auget qui doit être réglé. Les flexibles doivent être contrôlés et remplacés lorsque nécessaire.

Le compteur de bâchées fonctionne.

La chasse du 2ème étage ne permet pas de vider le fond de l'ouvrage. Environ 20 à 30 cm ne sont pas vidangés.

Le niveau haut du marnage est trop élevé. Les drains de fond du 1er étage sont mis en charge à chaque bâchée pendant plusieurs minutes ou heures. L'aération du massif du 1er étage en est affectée. Cette situation peut engendrer le colmatage des drains.

La présence de mousse sur l'auget témoigne du manque d'entretien.

Le compteur de bâchées du 2ème étage n'incrémente plus depuis plusieurs années. La poire du compteur doit être repositionnée. Testée le jour de la visite, elle fonctionne mais son débattement ne lui permet pas de basculer correctement et d'incrémenter le compteur.

Filtres :

Les rampes d'alimentation et les cheminées d'aération ont été très endommagées, cassées, déboîtées et écrasées par l'exploitant. Le 2ème étage est dans un état de dégradation important. Il n'est plus alimenté en surface et n'assure plus le traitement des effluents. Des roseaux et de la boue recouvrent et obstruent les rampes d'alimentation, les canalisations des cheminées d'aération et les drains de fond de filtre.

Il est impératif et urgent de remettre en état l'intégralité des installations et de procéder à un furetage, curage et passage caméra de l'ensemble des drains et canalisations.

Ces opérations doivent être réalisées lors du curage des boues par une entreprise spécialisée.

Les roseaux se sont bien développés sur le 1er étage de filtration cependant le liseron toujours présent doit être éradiqué.

Le 2ème étage de filtration est recouvert d'orties qui doivent être supprimées. Les roseaux sont peu développés ce qui révèle le manque de nutriments. Les canalisations cassées ne permettent plus d'alimenter la surface des casiers.

Les roseaux sortent des casiers et poussent sur les voiries. Les talus sont envahis de ronces.

Boues :

Le 06 février 2024, le SATESE a procédé à une campagne de mesure de hauteurs des boues dans les casiers. Un rapport de visite a été envoyé à la collectivité.

Le volume des boues contenues à la surface des filtres du 1er étage a été estimé 29 m3, soit un taux de comblement de 63%. La hauteur moyenne relevée lors de cette campagne de mesures est de 13 cm.

Le volume des boues contenues à la surface des filtres du 2ème étage a été estimé 15 m3, soit un taux de comblement de 100%. La hauteur moyenne relevée lors de cette campagne de mesures est de 10 cm.

Le curage des boues est à programmer à court terme.

Depuis le 24 mai 2023 la station n'était plus exploitée. En 2024, le c renseigné depuis le 22 janvier avec 2 passages par semaine. Néanmoins l'état de la station démontre une exploitation insuffisante. Cette négligence engendre des surcouts liés à la réparation des ouvrages dégradés et des dysfonctionnements qui impactent la qualité de traitement.

4-ANALYSES, CHARGES ET RENDEMENTS :

	Sortie STEU	Drains
pH	7,1	7.3
Température (°C)	16,1	15.3

ANALYSES	Concentrations sur échantillons ponctuels		
	Norme 24h en mg/l	Rejet station Sortie 2 côté route en mg/l	Drains extérieurs Sortie 1 côté portillon en mg/l
DBO ₅	≤25	1	<1
DCO	≤125	13	<5
MES		9	72
NTK		1,1	1.3
N-NH ₄		0	0.02
N-NO ₂		0 (<)	0.031
N-NO ₃		8,7	8.8
NGL		9,8	10.1
Pt		1,7	0.142

Echantillons d'eaux usées analysés par le Laboratoire d'Analyses Public Labos Site du Tarn
32, rue Gustave Eiffel – 81 011 ALBI cedex 9 – 05 63 47 57 75

Travaux à envisager sur la commune

Scénarios des travaux à court terme suite à l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement :

- Hameau des Larmes, mise en séparatif de l'allée des Chênes sur 280 ml + 30 enquêtes de branchement, suppression du DO possible à l'issue de l'enquête.
- Renouvellement de la station d'épuration du bourg => marché en cours d'attribution pour création d'une STEP planté de roseaux de 80 EH ;
- Projet de transfert des effluents de la STEP Larmes à Briatexte : création PR et refoulement sous D631 – 640 ml
- Secteur du Clos des Larmes : chemisage de réseau DN 200 – 230 ml
- Secteur sur D39 et Rte des Iles : chemisage du réseau DN 200 PVC – 485 ml
- Raccordement d'une zone a urbaniser sur Secteur Bourg – 460 ml en gravitaire ou création PR + refoulement
- Tous secteurs : chemisage de réseaux vieillissants DN 150 AC

Autres travaux sur la STEP du bourg :

- Sécuriser la station et installer une signalétique préventive.
- Prévoir nettoyage du réseau en amont du système.
- Réhabilitation complète de la clôture.

Travaux réalisés entre 2020 et 2024 par l'Agglomération Gaillac-Graulhet	
2020-2024	- Raccordement EU du lotissement des Larmes ; FPR des Larmes : - Réhabilitation du 1er étage du FPR des larmes (tuyauteries et cheminés) - Curage des boues réalisés sur les deux étages en 2024

- Les biens ci-dessus désignés ont fait l'objet d'un rapport de visite le : 16/05/2024.
- Le matériel et le mobilier présents sur les sites sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d'occupation des biens

Le Syndicat s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2 et notamment pour l'exercice de la compétence tel que défini dans ses statuts.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s'élève à la somme de 242 684,30 €

Article 5 – Cumul des subventions transférables (annexe 1)

Le cumul des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s'élève à la somme de 93 039,33 €

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la communauté d'agglomération.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2025.

La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence par le Syndicat.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 4 cas :

- désaffectation du bien,
- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat,
- dissolution de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

Le Syndicat prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence. Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales la présente mise à disposition ne modifie pas les droits de propriété du Bien tels qu'ils existent au livre foncier.

Le Syndicat assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil.

Ainsi, le Syndicat possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieux et places de la Communauté, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent à la Communauté d'Agglomération et non au Syndicat.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.

Le Syndicat s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

Le Syndicat est subrogé à la Communauté dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats de location, et ceci à compter du 1er janvier 2025, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution des biens

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution des biens à la Communauté d'agglomération ou la commune par le syndicat. A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès-verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition, par une opération d'ordre non budgétaire.

Article 14 : Litiges relatifs au transfert

Tout litige pouvant survenir dans le cadre du transfert de compétence relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Técou
le

Le Président de la Communauté

Le Président du Syndicat

Paul SALVADOR

François VERGNES

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers et Mobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

**INFRASTRUCTURES
D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE PUYBEGON
ANNEXE 1
- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers
Et Mobiliers
- Amortissements**

*** BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS :**

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
2024-ASS-2315-0052	2024-ASS-2315-0052	NOUVELLE STEP PUYBEGON	1 450,00	0,00	1 450,00	0	2315
29-0683	ASS2020.0005	RACCORDEMENT FUTUR LOTISSEMENT RES	14 472,00	0,00	14 472,00	50	21532
29-0518	ASST PUYB-21532-RES-1	Réseaux d'assainissement 2013 (MAD commu	20 967,48	10 821,95	10 145,53	10	217532
29-0259	ASST PUYB-2138-STEP	Station d'épuration 2013 (MAD commune Pu	205 794,82	49 391,10	156 403,72	50	21738
Total =			242 684,30 €	60 213,05 €	182 471,25 €		

*** SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :**

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
29-0115	S120	SUBV Subv d'équipement transférable (MAD	2 343,75	2 168,05	175,70	8	1318
29-0127	S79	SUBV Subv d'équipement transférable (MAD	90 695,58	48 173,83	42 521,75	44	1318
Total =			93 039,33 €	50 341,88 €	42 697,45 €		

INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE PUYBEGON ANNEXE 2

- Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
*1 Sté de Fin. Local	MON54221 0EUR	6 838,75 €	5 942,63 €	01/06/2022	01/03/2042	0,72% FIXE TRIMESTR IEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			5 942,63 €			

*1 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du prêt affecté à la commune.
 Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 1 300 000 euros.

Le tableau d'amortissement afférent à l'emprunt transféré est joint en annexe au présent
 procès-verbal.